

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS AS DU VOLANT

PRÉAMBULE

La société anonyme FOYER ASSURANCES S.A., (ci-après « FOYER ») établie et ayant son siège social à 12, rue Léon Laval, L-3372 LEUDELANGE, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B34267, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonction, organise le Jeu-concours « Les As du Volant » dénommé ci-après « le jeu-concours ».

La participation à ce jeu-concours est gratuite, sur inscription, après avoir téléchargé l'application « Les As du Volant », et avoir choisi, via l'application, un « *courtier partenaire du jeu* ». Il est expressément précisé que Apple® n'est pas sponsor et n'est pas impliqué dans le concours dans aucun cas.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu-concours.

ARTICLE 1 – DURÉE

Le jeu-concours est organisé du 16 septembre 2016 au 15 mars 2017

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCÈS

2.1.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

1. être une personne physique âgée de 18 ans ou plus,
2. résider en Belgique,
3. disposer d'un accès Internet et d'un smartphone ou d'une tablette,
4. être détenteur d'un permis de conduire de catégorie B en cours de validité,
5. conduire un véhicule automoteur répondant aux conditions techniques légales de l'organisme du contrôle technique belge,
6. avoir renseigné une adresse email valide ou s'être inscrit via son compte Facebook®
7. avoir désigné un « *courtier partenaire du jeu* » afin de permettre au courtier de le contacter s'il remporte un des lots mis en jeu.

Toute personne répondant à tous les critères ci-dessus et qui manifeste son intention de participer au jeu-concours devient « Participant ».

FOYER procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères.

La participation au Jeu-concours est nominative et unipersonnelle.

2.2.

L'accès au Jeu-concours est interdit aux employés ou intermédiaires du groupe FOYER et de ses filiales et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu-concours, y inclus tout membre de famille proche de ces personnes (ex : conjoint, concubin, partenaire, enfant). L'accès au Jeu-concours est également interdit aux courtiers et collaborateurs des bureaux de courtage partenaires du jeu, y compris tout membre de famille proche de ces personnes (ex : conjoint, concubin, partenaire, enfant).

ARTICLE 3 – PARTICIPATION ET DÉROULEMENT DU JEU-CONCOURS

3.1.

Le Jeu-concours est ouvert à toute personne pouvant accéder au Jeu-concours conformément aux conditions disposées à l'article 2 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 2.2.

Une seule participation par joueur sera prise en compte durant la durée du Jeu-concours définie à l'article 1 ci-dessus.

Les étapes pour participer au jeu-concours sont les suivantes :

Le Participant doit :

1. télécharger l'application « Les As du Volant » sur son smartphone,
2. renseigner son adresse email ou synchroniser l'application avec son compte Facebook@,
3. sélectionner un « *courtier partenaire du jeu* » parmi la liste proposée ou en ajoutant le code transmis par son courtier sur l'écran d'inscription

Toute inscription incomplète, erronée ou enregistrée après la date limite de participation ne sera pas prise en compte pour la désignation des gagnants.

En sélectionnant un courtier, le Participant a accès aux lots mensuels et au gros lot repris dans le présent règlement et aux éventuels autres lots proposés par son courtier, à l'exclusion de tous autres lots.

L'application ne permet pas de changer de courtier.

Le Participant peut toutefois modifier le choix de courtier partenaire du jeu durant toute la période du jeu, en envoyant un email à l'adresse info@motion-s.com.

3.2.

Tout Participant s'engage à participer au Jeu-concours dans le respect du Règlement. Tout non-respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du Jeu-concours par décision unilatérale de FOYER. En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs Participants, FOYER se réserve le droit de modifier ou mettre fin au Jeu-concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité ou la pérennité du Jeu-concours est remise en cause dans son objet.

ARTICLE 4 – MODIFICATION

FOYER se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de modifier, suspendre ou d'interrompre le Jeu-concours.

La responsabilité de FOYER ne pourrait être engagée sur ce fait par le Participant ou toute autre personne. Aucun dédommagement ne sera octroyé aux Participants en cas de modification, d'annulation ou d'interruption du Jeu-concours.

FOYER se réserve le droit de modifier tout ou partie du règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une communication en ligne par FOYER.

ARTICLE 5 – PRINCIPES DU JEU-CONCOURS

5.1.

Le Jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat.

5.2.

Le Jeu-concours est basé sur l'utilisation de l'application « Les As du Volant ». Cette application est développée par un tiers n'ayant pas de lien avec FOYER : MOTION-S S.à.r.l, L-2449 Luxembourg, 59, Boulevard Royal, Luxembourg, enregistrée au RCS Luxembourg sous le numéro B.193611.

Un gagnant sera désigné chaque mois durant la période du jeu définie à l'article 1 ci-dessus.

Le score de jeu de l'application (game score) détermine le gagnant du mois.

Le Participant qui aura atteint le game score le plus important sur la période du 16 du mois en cours jusqu'au 15 du mois suivant à 24 heures sera le gagnant mensuel.

Ce score de jeu est calculé selon les modalités indiquées dans les conditions d'utilisation de l'application.

En cas de scores de jeu identiques entre plusieurs Participants lors de la clôture mensuelle, le gagnant sera celui qui aura obtenu le plus de points durant le dernier jour avant la clôture, puis le jour précédent si le score est toujours identique et ainsi de suite.

Un gagnant mensuel ne peut remporter qu'un seul lot mensuel. S'il est de nouveau gagnant un autre mois durant la période du jeu, le lot sera attribué au second.

Durant la période du jeu, FOYER se réserve le droit d'octroyer des places pour la finale via un Ticket d'Or à d'autres participants (maximum 1 par mois) que le gagnant mensuel. Ces Tickets d'Or seront octroyés au cours du jeu, selon des modalités dont les participants seront informés par les canaux de communication du Jeu-concours.

Chaque gagnant d'une place en finale, que ce soit grâce au game score ou grâce aux tickets d'or, ne pourra plus remporter un autre lot avant la finale.

La date, le lieu et les modalités de la finale seront communiqués par les canaux de communication du Jeu-concours. Seront invités à participer à la finale les gagnants mensuels, les Participants qui auront remporté un Ticket d'Or et les 3 participants qui auront obtenu les meilleurs game scores sur toute la durée du jeu.

Toute falsification de l'identité ou de l'adresse entraîne l'élimination du Participant et la perte du gain éventuellement remporté.

ARTICLE 6 – LOTS

Les lots à gagner en participant à ce Jeu-concours sont :

- **Lots mensuels** : chaque mois durant toute la période du jeu un lot d'une valeur indicative de 1.000.-€ TTC (mille euros) sera mis en jeu. À titre d'exemple, n'ayant aucune valeur contractuelle, les lots mensuels pourront être des chèques-voyages, des bons d'achat pour du matériel hifi ou informatique, etc. En aucun cas des produits Apple ne seront mis en jeu.
- **Lot final** : le gros lot du Jeu-concours sera une voiture d'une valeur indicative de 18.000.-€ TTC (dix-huit-mille euros).

Les lots offerts ne pourront en aucun cas être échangés contre des devises, d'autres gains ni donner lieu à aucune contestation ni échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. FOYER se réserve le droit de remplacer le gain par d'autres lots de valeur équivalente et décline toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait du lot attribué.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DES LOTS

Chaque gagnant mensuel sera informé personnellement par email dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la fin de la période mensuelle.

Le gagnant mensuel aura un délai de 7 (sept) jours ouvrables pour confirmer la réception de l'email de confirmation. Sans réponse de sa part, le lot sera attribué au second, puis au troisième, et ainsi de suite.

Si le gagnant ne correspond pas aux conditions de participation décrites dans le présent règlement, il ne pourra prétendre à son lot.

Le gagnant mensuel sera invité à retirer son lot auprès du *courtier de référence* qu'il aura sélectionné via l'application « Les As du Volant ». Les modalités exactes (lieu, date, heure) seront communiquées au gagnant par email.

Le gagnant de la finale remportera son lot à l'issue de la finale qui départagera les demi-finalistes.

ARTICLE 8 – PROMOTION ET PUBLICITÉ

FOYER se réserve la possibilité de publier le nom, les photos et vidéos des gagnants prises dans le cadre du jeu à des fins publicitaires ou de relations publiques, sans rémunération autre que celle du ou des lot(s) gagné(s).

Les *courtiers partenaires du jeu* sélectionnés par les gagnants disposeront également de la possibilité de publier le nom, les photos et vidéos des gagnants prises dans le cadre du jeu à des fins publicitaires, sans rémunération autre que celle des lots gagnés.

Tout gagnant qui s'oppose à l'utilisation de son nom et de sa photo à des fins publicitaires ou de relations publiques, doit informer FOYER au moyen d'un simple courrier ou e-mail envoyé à celle-ci dans les quinze jours de l'information du Participant de son gain.

ARTICLE 9 – EXONÉRATION ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

FOYER ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

(1) D'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu-concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

(2) De la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des Conditions d'Utilisation au regard des informations et moyens en sa possession.

FOYER décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté.

Chaque Participant est responsable de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les données stockées sur son téléphone et/ou appareil électronique.

ARTICLE 10 - RÉCLAMATION, LOI APPLICABLE, COMPÉTENCE JUDICIAIRE

10.1.

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu-concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de FOYER par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du Jeu-concours et maximum dans un délai de 30 (trente) jours après la désignation du gagnant.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de FOYER par courrier à l'adresse mentionnée en préambule dans un délai de 7 (sept) jours après la réception de la confirmation du lot.

10.2.

Le Règlement est soumis à la loi luxembourgeoise.

10.3.

Les tribunaux de Luxembourg seront compétents pour toute contestation relative au Jeu-concours proposé, le Participant pouvant cependant porter le litige devant toute autre juridiction qui, à défaut de l'élection de

juridiction qui précède, aurait normalement compétence à son égard. Ceci vaut également pour FOYER au regard du lieu de résidence du Participant.

ARTICLE 11 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

En vertu de la Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, il est précisé que les données du Participant sont utilisées afin d'assurer le bon fonctionnement du Jeu-concours et le contact du Gagnant dans les conditions légales requises.

Ces données seront communiquées par Motion-S à FOYER et au courtier partenaire du jeu que le Participant aura sélectionné lors de son inscription.

Les Participants peuvent à tout moment s'opposer, sur demande et gratuitement, à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection au moyen d'une notification de leur opposition faite à MOTION-S S.à.r.l, par simple courrier ou e-mail via info@motion-s.com. Ils disposent également de droits d'accès, de rectification, de complément, de mise à jour, de verrouillage et d'effacement des données le concernant durant toute la période de validité du Jeu-concours. Il est précisé que les Participants qui exercent leur droit de radiation les concernant pendant la durée du Jeu-concours seront réputés renoncer à leur participation au Jeu-concours.

L'ensemble des données sera traité au Luxembourg par FOYER et en Belgique par les courtiers partenaires du jeu. Il est précisé que l'ensemble de ces données sera conservé jusqu'à 3 (trois) mois après la détermination du Gagnant.

ARTICLE 12 – CONVENTION DE PREUVE ÉLECTRONIQUE

FOYER peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les Participants, sauf abus ou erreur manifeste.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la FOYER dans toute procédure contentieuse ou autre, ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 13 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude M. Geoffrey GALLE, Huissier de justice associé, 126, Val Ste Croix L-1370 Luxembourg

Un exemplaire de ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande, pendant toute la durée du jeu, par courrier adressé à Foyer Assurances dont le siège social est situé à 12, rue Léon Laval L-3372 Leudelange ou par email à l'adresse suivante : play@lesasduvolant.be